

# **COMMUNE DE MILLAS**

-----

**Procès-verbal de la séance  
du conseil municipal  
du 26 janvier 2026**

**approuvé lors de la séance  
du conseil municipal  
du 3 mars 2026**

**A l'unanimité**



# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 JANVIER 2026**

**Le lundi 26 janvier 2026, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2026

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

**Absents excusés :**

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donnés procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,  
CAMI Patricia à NOGUÉS Dominique,  
VIDAL Sylvie à THAMI Halima,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES. UTILISATION DES STRUTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.**
- 02. FONCTION PUBLIQUE. CREATION D'UN POSTE.**
- 03. RECENSEMENT DE LA POPULATION.**
- 04. ARCHIVES DEPARTEMENTALES. DEPOT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL.**
- 05. ROUSSILLON HABITAT. VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL.**
- 06. CONCESSION DE PATURAGE.**
- 07. A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DIPOSITION DE MATERIEL.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

➤ Par décision DM-DP-2025-40 du 16 décembre 2025, la Commune loue à Gérard Bournet le 1<sup>er</sup> étage du logement communal situé 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2026, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

### **01. DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES. UTILISATION DES STRUTURES DU COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN DE MILLAS.**

Le collège Christian Bourquin de Millas propose de mettre à disposition de l'Union Sportive Millas, section Rugby, leur terrain de rugby. Le planning d'utilisation est de 1 heure 30 le mardi et 3 heures le vendredi.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'établissement un montant de 2 880 euros pour l'année scolaire , ventilé comme suit : forfait de 640 € x 4 h 30 d'utilisation hebdomadaire.

Ce montant forfaitaire correspond à la participation de l'utilisateur aux frais d'utilisation et de fonctionnement des installations mises à disposition. Cette somme inclut la consommation électrique liée à l'utilisation de l'éclairage, la fourniture d'eau potable et l'entretien de la structure.

Pour ce faire, une convention tripartite entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège de Millas et la Commune de Millas doit être établie pour formaliser cette mise à disposition.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

*Le Maire,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :

30.01.2026

Date de réception  
préfecture :

30.01.2026

*Informe que le collège Christian Bourquin de Millas propose de mettre à disposition de la section Rugby de l'Union Sportive Millas, leur terrain de rugby, à raison de 1 heure 30 le mardi et de 3 heures le vendredi,*

*Présente la convention tripartite entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège de Millas et la mairie de Millas portant sur l'utilisation du terrain de rugby du collège pour l'année scolaire 2025-2026,*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 02.02.2026

*Précise qu'en contrepartie, la commune versera à l'établissement un montant de 2 880 euros pour l'année scolaire ventilé comme suit : forfait de 640 € x 4 h 30 d'utilisation hebdomadaire incluant les frais de fonctionnement des installations mises à disposition (consommation électrique, fourniture d'eau potable et entretien de la structure),*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation du stade du collège Christian Bourquin de Millas, pour l'année scolaire 2025-2026, dont un projet est joint en annexe,

**PREND ACTE** que la commune versera à l'établissement scolaire un forfait de 2 880 € ventilé comme suit : forfait de 640 € x 4 h 30 d'utilisation hebdomadaire incluant les frais de fonctionnement des installations mises à disposition (consommation électrique, fourniture d'eau potable et entretien de la structure),

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 02. FONCTION PUBLIQUE. CREATION D'UN POSTE.

Le responsable des services techniques fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2026. Suite à la procédure de recrutement, un agent territorial sera recruté par voie de mutation.

-----

Pas de question.  
Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Fait part que le responsable des services techniques fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2026,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
30.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
30.01.2026

*Informe que, suite à la procédure de recrutement, un agent territorial sera recruté par voie de mutation et qu'à ce titre il y a lieu de créer le poste correspond à son grade d'agent de maîtrise principal,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.  
Affiché le 02.02.2026

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE*** de créer le poste suivant :

***Emplois permanents titulaires à temps complet ou non complet***  
*un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,*

***FIXE*** le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

***DIT*** que les sommes nécessaires à la rémunération dudit emploi seront prévues aux budgets de l'exercice 2026 et suivant, sur des crédits de personnel,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**MAIRIE DE MILLAS**

**ETAT DU PERSONNEL AU 26 JANVIER 2026**

Annexe à la délibération 2026-01-26-N02

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus
<b>Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>15</b>
<b>Temps complet</b>	<b>51</b>	<b>36</b>	<b>15</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur principal de 1er classe	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint ad. Principal de 1er classe	2	1	1
Adjoint ad. Principal de 2ème classe	4	3	1
Adjoint administratif	3	1	2
<b>Filière technique</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>8</b>
Technicien principal de 1er classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1
Technicien territorial	1	0	1
Agent de maîtrise principal	5	4	1
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint technique principal 1er classe	5	4	1
Adjoint technique principal 2ème classe	6	3	3
Adjoint technique	9	8	1
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	3	3	0
<b>Filière Police Municipale</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Brigadier chef principal de police municipale	3	2	1
Gardien-Brigadier de police municipale	2	1	1
<b>Total des emplois permanents non titulaires à temps complet et non complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Temps complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Technicien Territorial	1	0	1

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260126-2026-01-26-N02-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

## ETAT DU PERSONNEL NON STATUTAIRE

Emplois	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvus	Non pourvus
<b>Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Temps complet</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière Administrative</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif	1	1	0
<b>Filière Technique</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	2	2	0
<b>Temps non complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique à 17,30/35ème	1	1	0

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260126-2026-01-26-N02-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

### 03. RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Le recensement de la population sur notre Commune a débuté le 15 Janvier 2026 et se terminera le 14 Février 2026.

Par délibération 2025-12-16-N23 du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a désigné la coordonnatrice communale et a fixé à 13 le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

La Dotation Forfaitaire de Recensement (D.F.R.), allouée par l'I.N.S.E.E. à la Commune, s'élève à 7 885 €. Afin de permettre la rémunération des 14 agents, il est nécessaire d'inscrire sur les dépenses en personnel, une enveloppe communale supplémentaire.

-----

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Rappelle que le recensement de la population sur notre Commune a débuté le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
30.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
30.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 02.02.2026

*Rappelle que, par délibération 2025-12-16-N23 du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a désigné la coordonnatrice communale et a fixé à 13 le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour effectuer les opérations de collecte sur le terrain,*

*Informe que l'I.N.S.E.E. a notifié à la Commune l'attribution d'une Dotation Forfaitaire de Recensement (D.F.R.) d'un montant de 7 885 €,*

*Propose, pour permettre la rémunération des 14 agents, d'inscrire sur les dépenses en personnel, une enveloppe communale supplémentaire,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***ACTE** le versement, par l'I.N.S.E.E. d'une Dotation Forfaitaire de Recensement (D.F.R.) d'un montant de 7 885 €,*

***AUTORISE** l'inscription, au budget 2026, d'un crédit de 33 000 €, en dépenses de personnel,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

#### 04. ARCHIVES DEPARTEMENTALES. DEPOT DES REGISTRES D'ETAT CIVIL.

Le Maire, qu'il agisse en tant qu'exécutif de la Collectivité ou au nom de l'État, est responsable des archives de sa commune et leur conservations font partie des dépenses obligatoires des communes. Par ailleurs, les Archives départementales assurent la conservation, le classement et la communication des documents déposés, via leur numérisation. Des éliminations des documents déposés ne sont possibles qu'après autorisation du conseil municipal.

La Commune détient actuellement, en mairie, les registres d'état civil (naissance, mariage, décès) de 1813 à nos jours.

Afin de pouvoir les préserver dans de bonnes conditions, une partie de ces registres peuvent être déposés aux archives départementales des Pyrénées-Orientales ; les registres déposés demeurant la propriété de la Commune.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

-----

-----

*Le Maire,*

*Rappelle sa responsabilité dans la gestion des archives de la commune et que leurs conservations font partie des dépenses obligatoires des communes,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
30.01.2026

Date de réception  
préfecture :

30.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 02.02.2026

*Rappelle, par ailleurs, que les archives départementales assurent la conservation, le classement et la communication des documents déposés, via leur numérisation,*

*Précise que des éliminations des documents déposés ne sont possibles qu'après autorisation du Conseil Municipal,*

*Fait part que la Commune détient actuellement, en mairie, les registres d'état civil (naissance, mariage, décès) de 1813 à ce jour,*

*Propose, afin de pouvoir les préserver dans de bonnes conditions, qu'une partie de ces registres soit déposée aux archives départementales des Pyrénées-Orientales,*

*Précise que ces registres resteront propriété de la Commune,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** le dépôt, aux archives départementales des Pyrénées Orientales, des registres d'état civil (naissance, mariage, décès) de la commune pour la période 1813 à 1892,

**PRECISE** que ces registres restent à la propriété de la Commune,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 05. ROUSSILLON HABITAT. VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL.

Roussillon Habitat mène une politique de vente des logements de son parc locatif afin de favoriser l'accès des locataires à la propriété. Est concerné par cette mesure, le logement, actuellement loué, au 1, rue du Bicentenaire, résidence « La Fontaine ».

La non opposition de la Commune est un préalable indispensable à la vente.

-----

Olivier Senyarich demande si la vente a été proposée aux locataires actuels. M. le Maire répond par l'affirmative, ce sont eux qui achètent. Il précise que les locataires doivent se manifester auprès de Roussillon Habitat pour faire part de leur souhait d'acquérir leur logement. Il faut alors que certains critères soient remplis, comme une durée minimale de location.

Olivier Senyarcih demande s'il s'agit bien de la première maison en rentrant dans le lotissement « La Fontaine ». M. le Maire confirme. Joseph Noguera se demande si la maison est encore habitée car après s'être rendu sur place à plusieurs reprises, le logement était toujours fermé.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Fait part que Roussillon Habitat mène une politique de vente des logements de son parc locatif afin de favoriser l'accès des locataires à la propriété,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
30.01.2026

Date de réception  
préfecture :

30.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 02.02.2026

*Précise qu'il a été informé par l'Etablissement public de la mise en vente d'un logement, actuellement loué, situé au 1, rue du Bicentenaire au lotissement « La Fontaine »,*

*Précise que la non opposition de la Commune est un préalable indispensable à la vente,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***EMET UN AVIS FAVORABLE*** à la vente, par Roussillon Habitat, au profit des locataires actuels, du logement situé au 1, rue du Bicentenaire au lotissement « La Fontaine »,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 06. CONCESSION DE PATURAGE.

Le G.A.E.C. « Les Bergers de la Têt » possède un cheptel d'une centaine d'ovins sur le territoire de la Commune. Depuis de nombreuses années, la Commune, via l'Office National des Forêts, loue une partie de la forêt communale située sur le haut de Força Réal, représentant une superficie de 62 h 89. L'O.N.F., dans le cadre de l'organisation des pâturages, propose d'établir une convention pour une durée de six ans. Ce document fera l'objet d'une approbation par la commission pastorale départementale, composée de la Chambre d'agriculture, la D.D.T.M. et l'O.N.F., qui déterminera le montant de la redevance que le G.A.E.C. devra verser à la Commune. Le prix proposé correspondra au prix moyen appliqué sur le département des Pyrénées Orientales pour des situations similaires. Pour mémoire, la redevance 2025 est de 73 € 22 T.T.C., soit 66 € 57 H.T.

-----

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Fait part que le G.A.E.C. « Les Bergers de la Têt » possède un cheptel d'une centaine d'ovins sur le territoire de la Commune,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de  
télétransmission :  
30.01.2026

Date de réception  
préfecture :

30.01.2026  
Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 02.02.2026

*Rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune, via l'Office National des Forêts (O.N.F.), loue une partie de la forêt communale située sur le haut de Força Réal, représentant une superficie de 62 h 89,*

*Fait part que l'O.N.F., dans le cadre de l'organisation des pâturages, propose d'établir une convention pour une durée de six ans,*

*Précise que ce document fera l'objet d'une approbation par la commission pastorale départementale, composée de la Chambre d'agriculture, la D.D.T.M. et l'O.N.F., qui déterminera le montant de la redevance que le G.A.E.C. devra verser à la Commune ; le prix proposé correspondra au prix moyen appliqué sur le département des Pyrénées Orientales pour des situations similaires,*

*Rappelle que la redevance 2025 était de 73 € 22 T.T.C., soit 66 € 57 H.T,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** l'établissement d'une convention de pâturage au bénéfice du G.A.E.C. « Les Bergers de la Têt »,

**FIXE** la durée de la concession de pâturage à six ans,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**07. A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DIPOSITION DE MATERIEL.**

Par délibération 2025-11-04-N09 du 4 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé à signer la convention, avec l'A.S.A. des Canaux de Millas, portant sur la mise à disposition du matériel et outillage lui appartenant. La convention actuelle se termine au 31 janvier 2026.

Il apparaît nécessaire de renouveler la convention pour un mois supplémentaires, soit jusqu'au 28 février 2026. Cela permettra une meilleure efficacité dans le cadre des missions dévolues à l'agent contractuel, à savoir l'entretien des canaux d'arrosage secondaires.

-----

Olivier Senyarich demande les raisons de la durée de la convention.

M. le Maire précise qu'elle est liée à de possibles changements dans l'effectif de l'ASA.

Joseph Noguera demande s'il s'agit d'un changement de structure ou de personnel ce à quoi M. Le

Maire répond que ce sont des changements de personnel. Il répond que l'agent qui est à mi-temps ASA et mi-temps Commune risque de passer à plein temps Commune.

Olivier Senyarich demande ce qu'il en sera pour l'ASA. M. le Maire va en informer le président.

Olivier Senyarich souhaite savoir si une date est actée. M. le Maire répond que cela dépend des procédures de recrutement.

Approuvé à l'unanimité.

-----

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération 2025-11-04-N09 du 04 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé à signer la convention, avec l'A.S.A. des Canaux de Millas, portant sur la mise à disposition du matériel et outillage lui appartenant,*

Accusé de réception  
en préfecture

Date de

télétransmission :  
30.01.2026

Date de réception  
préfecture :  
30.01.2026

Le Maire certifie sous  
sa responsabilité le  
caractère exécutoire  
du présent acte.

Affiché le 02.02.2026

*Précise que la convention actuelle se termine au 31 janvier 2026,*

*Informe qu'il apparaît nécessaire de renouveler la convention pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2026, afin de permettre une meilleure efficacité dans le cadre des missions dévolues à l'agent contractuel, à savoir l'entretien des canaux d'arrosage secondaires,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du matériel et d'équipement à la Commune, annexé à la présente délibération,*

***DIT** que la convention est conclue pour une durée d'un mois, du 1er au 28 février 2026,*

***PRECISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Quintus demande des précisions sur le vol d'un camion au Centre Technique Municipal (C.T.M.). M. le Maire répond que le camion a été volé durant un week-end . une plainte a été déposée. Il s'agit du plus vieux des camions benne. Lors du dépôt de plainte, les gendarmes ont informé d'un nombre de vols de camion important, près d'une dizaine récemment. Il pourrait s'agir d'un trafic. Nous ne sommes pas un cas isolé. Toutes les caméras ont été vérifiées. Cela n'a rien donné.

Cécile Quintus demande si, en se rapprochant d'autres communes, il y avait eu des pistes à explorer.

M le Maire répond que c'est à la gendarmerie de faire cela.

Joseph Noguera dit que cela été déjà arrivé. M. le Maire précise qu'il s'agissait d'une benne.

Cécile Quintus demande à Olivier Senyarcih si les réunions avant, pendant et après travaux discutées lors du précédent conseil municipal ont été faites. Olivier Senyarcih répond que la réunion avec la Sade a eu lieu, l'entreprise a reconnu des problématiques de mise en place d'équipes sur les marchés à bons de commande. Ils se sont engagés à refaire les travaux mal faits. Cécile Quintus relance sur les réunions de chantier avant, pendant et après. Olivier Senyarcih répond que oui, sur les nouveaux chantiers aussi cela est fait.

Cécile Quintus parle d'un point auquel elle a été confronté, elle n'avait pas été informé de travaux que la régie des eaux effectuait chez elle pour sortir des compteurs pour les implanter en limite de propriété. Elle aurait aimé être mise au courant du déroulé des travaux. Elle précise qu'il n'y a pas eu de problème mais il aurait été plus agréable d'avoir un contact en amont. Olivier Senyarcih répond qu'il va s'en enquérir auprès du directeur de la régie. Cela est normalement prévu en amont.

Olivier Senyarcih demande où en sont les travaux pour le centre médical. M. le Maire répond que le centre médical doit être fermé durant les travaux. Les médecins doivent consulter ailleurs : trois médecins iront à la maison du parc en rez-de-chaussée et le quatrième ira à Saint Feliu d'Amont dans le cadre de « l'aller-vers ». Les travaux sont prévus cet été car c'est la période où il y a le moins de monde et les médecins prennent des congés. Olivier Senyarcih souhaite savoir si cela va impacter les associations. M. le Maire répond que l'été cela impacte moins les associations. La salle « laurier » ne sera pas occupée car elle est utilisée pendant la fêria. La prise de RDV se ferait via une secrétaire en télétravail, sur le site « Doctolib » ainsi qu'avec une secrétaire sur place. M. le Maire ajoute que depuis le début d'année, nous avons une infirmière en pratique avancée des soins, elle peut renouveler des ordonnances sous le contrôle du médecin. Cela va soulager le travail du médecin. Un médecin sera aussi là un jour par semaine en plus de la médecin présente le lundi et les trois à temps plein. D'après le GIP, si tout va bien, un nouveau médecin devrait arriver en avril. A la demande de Cécile Quintus, il est précisé que ce médecin serait à temps plein. Le docteur Tixier va à Saint Feliu d'Amont le mercredi matin depuis un mois environ, il a eu plus de 150 consultations.

Olivier Senyarcih informe que l'audience qui devait avoir lieu jeudi matin, dans l'affaire dont il a été victime, a été reportée pour des raisons de manque de juges. Il y a aussi deux trois autres personnes victimes.

La séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de Séance,

CABRÉRA Christine



Le Maire,

GARSAU Jacques

